



## Le réseau des nichoirs de la SHEP dans la MRC de Portneuf



### Nichoir à merlebleu de l'Est

#### **But:**

- Développer un réseau de nichoirs à merlebleu de l'Est dans la MRC de Portneuf afin de favoriser la survie de l'espèce.

#### **Objectifs :**

- Sensibiliser la population de la MRC de Portneuf à la vulnérabilité du merlebleu de l'Est;
- Implanter des nichoirs dans chacune des municipalités de la MRC de Portneuf;
- Offrir aux oiseaux des habitats de qualités pour s'alimenter, se reposer et se reproduire;
- Amener les membres de la SHEP à s'impliquer concrètement à la conservation et à la prolifération de l'espèce
- Distribuer un nichoir par famille membre de la SHEP afin de couvrir le plus grand territoire possible dans la MRC de Portneuf;
- Créer une base de données sur la géo-localisation par GPS des nichoirs et sur les observations recueillies auprès des membres de la SHEP participants au projet.
- Veuillez à l'entretien des nichoirs identifié à l'aide d'une plaquette en cuivre portant les initiales de la SHEP et un numéro spécifique.

#### **Conditions pour obtenir un nichoir de la SHEP :**

- Être un membre en règle de la SHEP en 2017-2018;
- Posséder une propriété propice à la nidification de l'espèce;
- Remplir et signer la fiche d'enregistrement du nichoir;
- S'engager à respecter les obligations du propriétaire du nichoir sur une période minimale de trois ans (2017 à 2020);
- Si un propriétaire du nichoir déménage à l'intérieur du territoire de la MRC de Portneuf, il doit en informer la SHEP et fournir ses nouvelles coordonnées et la localisation du nichoir;
- Si un propriétaire du nichoir déménage à l'extérieur du territoire de la MRC de Portneuf, il peut laisser sur place le nichoir et nous en aviser. (Il se peut que le nouveau propriétaire ne soit pas intéressé au projet dans ce cas en informer la SHEP.)

- En tout temps, la SHEP, se réserve le droit de mettre à jour le projet et même d'y mettre fin sans aucune obligation. Advenant une situation particulière, la SHEP en informera les membres participants au projet.

➤ **Obligations du membre participant au réseau des nichoirs de la SHEP :**

- Installer le nichoir dans un lieu propice à la nidification (**voir la fiche des conseils d'installation du nichoir**);
- Faire régulièrement des observations visuelles pour détecter la nidification;
- Si le nichoir est habité :
  - Noter l'espèce qui l'habite;
  - Noter les dates d'observations;
  - Noter, si possible, le nombre d'oisillons;
  - Vérifier annuellement la quantité de portées;
  - Prendre des photos si possible;
  - Transmettre les observations à la SHEP;
- Procéder annuellement au nettoyage du nichoir;
- Réparer le nichoir ou le faire remplacer par la SHEP;
- Si le nichoir est relocaliser, en informer la SHEP.

➤ **Fiche d'enregistrement du nichoir (Voir la fiche en annexe) :**

○ **Informations à recueillir auprès du membre participant au projet d'implantations des nichoirs à merlebleu de l'Est :**

- # du nichoir
- Nom et prénom du membre de la SHEP
- Coordonnées du membre :
  - Adresse
  - # de téléphone et de cellulaire
  - @
- Indiquer la **localisation du nichoir** sur la propriété (description sommaire) :
  - Croquis sommaire de la propriété avec le positionnement du nichoir;
  - Poteau, clôture, arbre, près d'un cabanon, etc...
  - La géo-localisation (coordonnées GPS) si possible.